

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 29

I. – À l'alinéa 3, après les mots :

« les organismes »,

insérer les mots :

« et fonds ».

II. – En conséquence,

- à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ou de l'organisme »,

les mots :

« , de l'organisme ou du fonds » ;

- à l'alinéa 7, substituer aux mots :

« et organismes »,

les mots :

« , organismes et fonds ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'homogénéiser la rédaction de cet article avec celle de l'article L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale.